VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/029/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DU FESTIVAL PISTEURS D'ETOILES QUI SE TIENT DU 24 AVRIL AU 6 MAI 2024 A OBERNAI

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, L.2213.1 à L.2213-6, L.2542-2, L.2542-4 et L.2542-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande d'organisation d'une manifestation culturelle « Festival Pisteurs d'Etoiles » formulée par Madame Lucia MARZANO, Présidente de l'Association culturelle 13ème Sens d'Obernai,

VU la configuration des lieux et la nécessité de respecter la réglementation en matière de bruit de voisinage,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public du mercredi 24 avril au lundi 6 mai 2024,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 :

A l'occasion du Festival Pisteurs d'Etoiles organisé par l'association culturelle 13e Sens, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules sont interdits sur le Parking des Remparts, sur la partie gravillonnée, à partir du mercredi 24 avril 2024 à 8h jusqu'au démontage estimé au lundi 6 mai 2024 à 18h.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'exploitation du site dans le cadre du Festival Pisteurs d'Etoiles, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules seront interdits sous la Halle Gruber du samedi 27 avril 2024 à 8h jusqu'au démontage estimé au lundi 6 mai 2024 à 18h.

ARTICLE 3 :

L'association 13ème sens est autorisée à occuper le domaine public, plus particulièrement les places Neher et du Marché ainsi que la rue du Marché dans le cadre de déambulations en extérieur en date du mercredi 1er mai 2024.

Les spectacles éventuels ne devront pas gêner la circulation sur les voies prévues à cet effet.

ARTICLE 4 :

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation,
- faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers et participants.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place par l'organisateur sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et les contraventions seront réprimées conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'OBERNAI,
-Au pétitionnaire : Madame Marzano, Présidente, Association 13ème sens,
-Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
-A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
-A l'Office de Tourisme de la ville d'OBERNAI,
-Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 07 mars 2024

Fait à Obernai, le 7 mars 2024

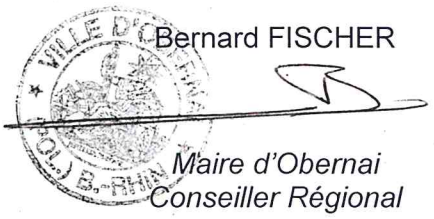

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional